



# CHARTRE DU JARDIN PARTAGÉ LA FOURMILIÈRE

Valable d'Octobre 2023 à Octobre 2024



**CVEC**  
Contribution  
de vie étudiante  
et de campus

Mairie  
de  
**Talence**



université  
de **BORDEAUX**

<b>Nos valeurs</b>	<b>3</b>
<b>La raison d'être de ce jardin partagé</b>	<b>3</b>
<b>Principes fondamentaux</b>	<b>4</b>
<b>Quelques règles de bon sens</b>	<b>5</b>
<b>Indications pratiques</b>	<b>5</b>
<b>Les règles de fonctionnement du jardin partagé :</b>	<b>6</b>
Règle 1 : Jardiner en favorisant la biodiversité et l'interaction de l'Homme avec la nature.	6
Règle 2 : Évoluer en adéquation avec l'environnement, être respectueux du « vivant ».	7
Règle 3 : Être engagé.e dans le jardin d'une manière solidaire.	8
Règle 4 : Respecter les ressources mises à disposition et les installations présentes.	8
Règle 5 : Entendre et comprendre les valeurs naturalistes de l'association.	8
Règle 6 : Favoriser une démarche sur le long terme, basée sur la transmission des savoirs, le respect du sol et des futurs jardiniers.	9

La Fourmilière s'enrichit à chaque fois qu'une nouvelle «fourmi» se joint à l'aventure ! Chaque personne venant apporter sa contribution au jardin est la bienvenue. Que ce soit pour venir partager des connaissances, jardiner en toute tranquillité, bricoler ou partager un moment de convivialité, l'association sera toujours ravie d'accompagner ses nouveaux membres.

Afin que chacun.e puisse profiter pleinement du jardin sans pour autant gêner les autres usagers, quelques règles de bon sens et d'usage à suivre ont été **collectivement** décidées. Cette charte les résume.

## Nos valeurs

- ❖ Responsabilité
- ❖ Bienveillance
- ❖ Engagement
- ❖ Solidarité
- ❖ Assiduité
- ❖ Respect
- ❖ Partage

## La raison d'être de ce jardin partagé

« L'Astragale et la Fourmi » est une association à vocation naturaliste, créée en 1996. Au travers de ses projets, elle s'engage dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'effondrement du vivant, en sensibilisant le grand public, et plus particulièrement les étudiants, à l'écologie scientifique ou de société, au travers de visites naturalistes, de conférences. L'association permet également la découverte, l'expérimentation et l'appropriation de techniques de culture respectueuses de l'environnement. C'est la raison pour laquelle l'association s'est engagée à expérimenter les principes de la permaculture et de l'agroécologie.

L'Université de Bordeaux la soutient dans sa démarche en lui confiant la gestion d'un terrain, situé sur le domaine du Haut Carré, afin d'en faire un jardin partagé. Une attitude respectueuse de ce terrain est donc attendue de la part de chaque adhérent afin d'honorer cette confiance. L'université de Bordeaux demeure l'unique propriétaire du domaine du Haut Carré et du terrain laissé à la disposition de l'association.

Dans un souci de convivialité et de lien intergénérationnel, l'association a ouvert son jardin aux habitants du quartier, depuis 2019, en les intégrant pleinement aux autres activités de l'association. Afin de promouvoir ses valeurs de respect, de solidarité et de partage de connaissances, elle souhaite continuer à explorer avec eux différentes techniques de jardinage, d'aggrader petit à petit le sol du jardin, d'en faire un lieu d'abondance et de résilience face aux changements climatiques à venir.

## Principes fondamentaux

- ❖ L'activité « jardin partagé » de l'association a pour objectif principal de véhiculer les valeurs de l'association et non la production individualisée de légumes ou de fruits.
- ❖ La bonne gestion du jardin partagé ayant été confiée à l'association et à ses membres, **tout jardinier doit être adhérent de l'association avant de pouvoir jardiner au sein du jardin et/ou prétendre à la location d'une parcelle.** L'adhésion est annuelle et de 5€.
- ❖ L'association L'Astragale et la Fourmi souhaite privilégier l'accueil des étudiants dans son jardin partagé. D'une part, parce qu'elle reste une association étudiante et d'autre part, parce que **les plus jeunes** sont ceux qui auront le plus besoin de se reconnecter à la terre. C'est la raison pour laquelle ils **seront prioritaires en cas d'une forte demande d'accès aux parcelles (communes ou non).**

Si l'espace venait à manquer, seraient également considérés comme prioritaires les **jardinier.ère.s les plus investi.e.s dans la transmission de leurs compétences** et de leur passion pour le jardinage.

- ❖ **Afin de préserver un climat égalitaire entre les jardiniers.ères, toute nouvelle installation de parcelle doit être validée préalablement par les responsables du jardin.** Cette validation concerne l'emplacement et la surface utilisée. L'association établit chaque année un répertoire de correspondance parcelle/jardinier. **Toute parcelle utilisée mais non répertoriée sera attribuée à un autre adhérent (à jour de sa cotisation), ou allouée à un usage collectif.**
- ❖ Afin de favoriser **l'équité** entre les jardiniers, la dimension des parcelles est normée et adaptée à leurs besoins. La surface du jardin n'étant pas infinie, il convient de la traiter comme toute autre ressource précieuse. Si tous les jardiniers avaient des parcelles de même taille, égales en surface:
  - Les novices se retrouveraient vite perdus, dépassés par l'entretien de plusieurs espèces, et la surface cultivable qui aurait pu être exploitée par un autre jardinier, serait alors "gaspillée".
  - Les jardiniers les plus expérimentés se sentiraient au contraire à l'étroit dans une parcelle qui ne leur laisse pas la possibilité d'expérimenter et d'exprimer tout leur potentiel.

**C'est la raison pour laquelle la surface cultivable est modulable et adaptée à chaque jardinier.ère. Elle dépend de la formule souscrite par ces derniers lors de leur cotisation pour le fonctionnement du jardin. Il s'agit donc d'une auto-évaluation, afin de ne brider personne. Toutefois, les responsables du jardin peuvent orienter les nouveaux adhérents pour leur permettre de trouver la formule qui leur correspond le mieux.**

## Quelques règles de bon sens

- Il est demandé de **ne pas laisser le tuyau d'arrosage branché en travers de la route !**  
L'Université de Bordeaux accepte que les usagers du jardin utilisent l'eau potable du réseau, à condition que son utilisation soit **limitée aux périodes de sécheresse marquée**.  
Le tuyau d'arrosage, quand son usage est nécessaire, doit être rangé correctement :
  - **enroulé** en grande couronne pour éviter les pliures
  - **protégé du soleil** car les UV dénaturent le polyéthylène ou le caoutchouc des tuyaux.
- **Il est strictement interdit de faire des feux sur le jardin partagé "La Fourmilière"** mais également dans toute l'enceinte du domaine du Haut-Carré. La présence de hautes herbes, utiles à la biodiversité et à la protection des sols, décuplent le risque d'incendie.
- Il est parfaitement toléré que des personnes extérieures à l'association puissent profiter du jardin pour se détendre, se retrouver, discuter, déjeuner, goûter ou dîner, **à condition de respecter le lieu et le travail des jardinier.ère.s.**

## Indications pratiques

- Le jardin est situé dans l'enceinte du domaine du Haut Carré, derrière les bâtiments de l'administration de l'université et proche du C5 et de l'INRIA. Un fléchage vous facilitera la découverte de ce lieu. L'espace confié à l'association est délimité par des palettes et des rubalises, pour le moment.
  - Suivez le guide 🙌 
- [L'adhésion à l'association](#) et la cotisation pour le jardin sont annuelles et courent pour l'année universitaire (octobre à octobre). [Cliquez ici](#) pour effectuer ces deux formalités ou scannez le qrcode ci-contre.
- Cette charte s'inscrit en cohérence avec la [Charte écologique du jardinier bordelais](#), ainsi qu'avec la [Charte des jardins partagés de Bordeaux](#).

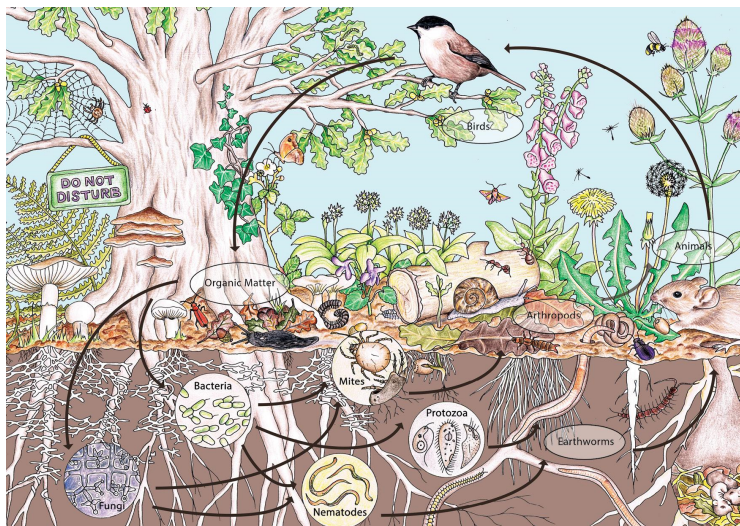


## Les règles de fonctionnement du jardin partagé :

### Règle 1 : Jardiner en favorisant la biodiversité et l'interaction de l'Homme avec la nature.

L'association s'est engagée, autant que faire se peut, à respecter les principes de la permaculture.

*La permaculture est une manière de percevoir son environnement en considérant l'un des ses éléments sans l'extraire de son ensemble. Elle permet ainsi de mettre en évidence les interactions de cet élément avec son environnement afin de favoriser certaines de ces interactions et d'en limiter d'autres. Appliquée au jardin, il en résulte un ensemble de techniques permettant de créer des systèmes pouvant répondre aux besoins des êtres humains tout en respectant les cycles naturels de la terre, de l'air et de l'eau. Elle consiste à concevoir, aménager et planifier un lieu, afin qu'il soit capable, par son existence propre, de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme pour ses occupants. Le système doit permettre de créer un surplus suffisant pour pouvoir remplacer les éléments qui le composent avant que ceux-ci n'arrivent en fin de vie.*



Les jardinier.ère.s de la Fourmilière sont donc invité.e.s à explorer, comprendre et appliquer les [12 principes de la conception en permaculture](#) :

1. Observer la nature et interagir avec elle.
2. Collecter, optimiser et économiser l'énergie.
3. Obtenir une production pour subvenir à ses besoins.
4. Appliquer l'auto-régulation et accepter la rétroaction.
5. Utiliser et valoriser les services gratuits et les ressources renouvelables.
6. Ne pas produire de déchets (recycler).
7. Partir des structures d'ensemble pour arriver aux détails.
8. Intégrer plutôt que séparer (coopération plutôt que compétition).
9. Utiliser des solutions à petite échelle et avec patience: le problème est la solution.
10. Utiliser et valoriser la diversité.
11. Utiliser les interfaces et valoriser les éléments de bordure.
12. Utiliser le changement et y réagir de manière créative.

Ces recommandations sont toutefois davantage de bonnes pratiques à promouvoir que de réelles obligations pour les jardinier.ère.s.

## Règle 2 : Évoluer en adéquation avec l'environnement, être respectueux du « vivant ».

De manière très concrète, un ensemble de pratiques naturelles, respectueuses de la santé et de l'environnement, peuvent toutefois être facilement appliquées :

- Utiliser du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées.
- Désherber manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau et des sols.
- Recourir de manière réfléchie aux produits de traitements et **uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique**. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception. Le jardinage et l'entretien au sein du jardin peuvent faire appel à toute technique, outil ou produit jugé nécessaire, à l'exception d'intrants qui compromettraient la pérennité du sol en détruisant son microcosme.



**Toute technique ou produit qui nuit durablement à la fertilité du sol est donc proscrite.** L'usage de produits phytosanitaires (engrais, herbicides, anti-limaces, pucerons, etc.) conduirait au retrait de la ou des parcelles pour la ou les personnes ayant fait usage des produits en question.

- Favoriser l'implantation des auxiliaires en réservant des zones sauvages à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs. Cela permet, entre autres, de réguler les populations de ravageurs.

De plus, la biodiversité remarquable présente au jardin et les espèces faisant l'objet d'une protection particulière ne doivent pas être perturbées. **Il est strictement interdit de réaliser une activité, de jardinage ou autre, qui mettrait en danger les individus de ces espèces.** A titre d'exemple, **une fauche lors des périodes de floraison est prohibée** tandis qu'une fauche tardive est conseillée pour favoriser la biodiversité végétale.

En cas de doute, il est préférable de s'adresser aux responsables du jardin ou de consulter le **carnet de bord du jardin** en cours d'élaboration.

### Exemples d'espèces protégées présentes sur le jardin ou aux alentours

	Ophrys apifera ou « orphys abeille » est une variété d'orchidée rare, en voie d'extinction et protégée. Elle est pollinisée par des abeilles solitaires (dont plusieurs espèces d'eucères, parmi elles, Eucera longicornis). La plante attire l'insecte en produisant une odeur qui imite l'odeur de l'abeille femelle. De plus, le labelle se comporte comme un leurre que l'abeille mâle confond avec une femelle. Le transfert de pollen se produit pendant la pseudocopulation qui s'ensuit.
	Triton ponctué, triton alpestre, triton marbré, triton crêté, triton palmé, triton vulgaire... Carnivore (chenilles, limaces, vers de terre, escargots...) et insectivore (divers insectes aquatiques ou larves de moustiques par exemple). Il évolue sur la terre ferme mais utilise les points d'eau pour se reproduire, déposer ses œufs et réhydrater sa peau. Préserver l'humidité de la mare présente au jardin (en période de sécheresse) rentre dans les valeurs de respect de la biodiversité.

### Règle 3 : Être engagé.e dans le jardin d'une manière solidaire.

Chaque membre de la communauté du jardin partagé s'engage à **venir en aide**, dans la mesure du possible et du raisonnable, aux autres membres du jardin qui en font la demande.



### Règle 4 : Respecter les ressources mises à disposition et les installations présentes.

L'entretien du matériel et du jardin se fait de manière partagée. Ainsi, pour le confort des autres usagers, chaque personne s'engage à **respecter le matériel et assurer son entretien**.

**Tout jardinier, quelle que soit sa formule de cotisation, peut demander un accès au matériel mis à disposition.** Cela comprend les outils de jardinage / bricolage, les graines, les matériaux entreposés dans les cabanons et les outils "de valeurs" gardés à l'abri chez certains membres.

Toutefois, il n'est pas autorisé d'emprunter du matériel mis à disposition par l'association sans accord préalable des responsables du jardin. Le matériel éventuellement prêté est sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute casse / perte de matériel devra être remboursée.

De plus, **il est strictement interdit d'utiliser le matériel mis à disposition pour un usage personnel extérieur au jardin partagé La Fourmière.**

Enfin, après chaque utilisation au jardin, le matériel doit être remis à sa place.

Les jardinier.ère.s sont prié.e.s d'accorder une attention particulière à **la ressource en eau** :

- Arroser de manière raisonnée, aux heures les plus fraîches de la journée.
- Arroser **autant que faire se peut** avec de l'eau de pluie récupérée.
- Utiliser du paillage au sol pour conserver l'humidité.
- En période sèche, laisser les herbes hautes pour réduire l'évaporation au sol.
- Accepter le jaunissement temporaire de l'herbe en été.

### Règle 5 : Entendre et comprendre les valeurs naturalistes de l'association.



En participant à la vie du jardin partagé, chaque membre s'engage à **accepter et respecter les activités naturalistes** pouvant avoir lieu au jardin partagé.

Par exemple, des activités de recensement des oiseaux, des champignons ou des plantes du domaine du Haut-Carré sont réalisées régulièrement.

Un inventaire de la faune et de la flore présentes sur le jardin est d'ailleurs en cours. Il servira notamment à prêter une attention particulière aux espèces protégées. **Toute aide sera la bienvenue** dans la réalisation de cette tâche.



## Règle 6 : Favoriser une démarche sur le long terme, basée sur la transmission des savoirs, le respect du sol et des futurs jardiniers.

Chaque jardinier.ère s'engage à renseigner si besoin l'occupation du sol sur sa parcelle : **les plantes cultivées** et les **intrants utilisés**.

A cet effet, un **carnet de bord du jardin** a été créé, dans le but de recenser les espèces cultivées, leurs particularités de plantation, de croissance, leurs besoins en eau ainsi que les associations bénéfiques ou néfastes entre les plantes. La complétion de ce document est confiée aux soins de tous les jardinier.ère.s mais n'a **aucun caractère obligatoire**. Il existe pour faciliter ce travail de **transmission des savoirs**, si cher à l'association, pas pour compliquer la tâche des jardinier.ère.s.



Quelques exemples où la communication est judicieuse :

- Certaines espèces de courges toxiques peuvent s'hybrider avec des espèces comestibles et donner des courges immangeables voire toxiques pour de futur.e.s jardinier.ère.s.
- Certaines espèces sont particulièrement invasives et il est donc demandé de ne pas en importer sur le jardin sans consulter au préalable les responsables du jardin. C'est le cas de plantes exotiques envahissantes telles que **le buddleia**, **la renouée du japon**, ou encore **la jussie**, qui se disséminent très rapidement. Même avec accord, il est recommandé de ne pas laisser ces plantations sans surveillance, ni entretien.

Nous espérons que les jardinier.ère.s de La Fourmilière pourront trouver dans ce **carnet de bord**, à terme, toutes les informations dont ils ou elles ont besoin pour y jardiner, qu'il s'agisse de parcelles communes ou de celles héritées par leur prédécesseurs.

**Les responsables du jardin se réservent le droit de ne pas reconduire le prêt d'une parcelle auprès des personnes n'ayant pas respecté les engagements et obligations présentés dans ce document.** Pour tout renseignement utile qui ne serait pas explicité sur ce document, vous pouvez contacter les responsables du jardin dont les coordonnées figurent sur le panneau situé à l'entrée du jardin.

De la part de toute l'association "L'Astragale et la Fourmi", nous vous souhaitons un bon jardinage, de belles rencontres et de pouvoir bâtir un lieu en accord avec des valeurs écologiques et pleines de bon sens.

Bien à vous,

Le bureau 2022-2023 de "L'Astragale et la Fourmi"